

## AVIS PUBLIC



### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), AFIN DE RETIRER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA DISTANCE DE PLANTATION ENTRE DEUX ARBRES

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 3 octobre 2023, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

Ce projet de règlement a pour objet le retrait de la distance de plantation minimale requise entre deux arbres comme condition de plantation d'un arbre.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **mardi 7 novembre 2023, à 18 h 30**, à la salle du conseil, située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le présent projet de règlement est disponible pour consultation via la page web Mtl.ca ou au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en mentionnant le dossier numéro 1237077021:

7171, rue Bombardier, 2<sup>e</sup> étage  
(Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30)  
Téléphone : 514-493-8086  
Courriel : [amenagement.urbain@montreal.ca](mailto:amenagement.urbain@montreal.ca)

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 23 octobre 2023

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 40-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE  
(RCA 40)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 186 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'abrogation du paragraphe 5.

---

GDD : 1237077021